

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

PLFR 2013 - (N° 1547)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF60

présenté par  
M. Le Fur et Mme Dalloz

-----

### ARTICLE 17

I. – A l'alinéa 43, remplacer le taux :

« 18 % »,

par le taux :

« 25 % ».

II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 prévoit, en l'état actuel du projet de loi, une réduction sensible du champ d'application du DEFI acquisition, par rapport à ce qu'il est à ce jour.

S'il est justifié de recentrer le dispositif sur la petite propriété forestière, l'incitation doit être réévaluée par rapport au taux de réduction d'impôt aujourd'hui prévu.